

## PROCÈS VERBAL

✂

Séance du : 4 décembre 2024

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>			
Pascale FERCHAUD	Alain ROBIN	Yannick CHARRIER	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Alain MIGEON
Francis CARCAUD	Marie-Christine GARON		
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Stéphanie FILLON
Jean-Luc GARREAU	Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON	
<b>POUVOIRS</b>			
Madame Véronique VILLEMONTÉIX donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Christine GARON.

✂

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), déclare la séance ouverte (18h03).

✂

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

✂

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame Pascale FERCHAUD annonce aux membres du Conseil d'Administration l'arrivée de la nouvelle directrice du CCAS le lundi 16 décembre. Madame Nathalie NAGEL arrive de Nancy, où elle a occupé un poste de directrice d'un CCAS. Depuis deux ans, elle travaillait en lien avec l'accueil des gens du voyage, et plus particulièrement lors des grands rassemblements. Son choix de venir travailler à Bressuire concerne un rapprochement familial.

La Vice-Présidente présente un rapide bilan de l'année 2024, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre, joint à ce procès-verbal.

❖ Accueil :

Les principaux accueils concernent la remise de courriers, la présentation aux rendez-vous et les demandes de rendez-vous. Depuis cet été, les agendas des travailleuses sociales sont gérés par elles-mêmes, c'est-à-dire que les agents d'accueil leur transmettent lorsque les usagers demandent un rendez-vous, afin qu'elles fixent elles-mêmes le rendez-vous suivant l'urgence de la demande. Ce fonctionnement a permis d'alléger les agendas, et de réduire les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous.

Le CCAS étant fermé le lundi matin, les statistiques de ce jour sont par conséquent plus faibles que les autres jours.

❖ Élections de Domicile :

Lorsque les usagers n'ont pas eu d'élection de domicile pendant un certain temps, la demande est automatiquement renseignée sur le logiciel en « 1<sup>ère</sup> demande », et non en renouvellement, ce qui explique le grand nombre de premières demandes. Dans les 282 personnes domiciliées au CCAS, les usagers hébergés en CHRS/ALT sont pris en compte.

❖ Hébergement social :

Le CCAS vient de recevoir une proposition d'acquérir deux nouvelles places au Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU). Quatre places étaient disponibles, et perdues si aucune structure ne s'en saisissait. Un Toit en Gâtine de Parthenay a pris les deux autres places proposées.

Ces deux nouvelles places vont permettre au CCAS d'accueillir des femmes en même temps que des hommes, davantage de couples, des parents avec enfants... Pour l'instant il n'y a pas de logement disponible pour accueillir ces deux places.

Depuis le déménagement du CHU, les usagers sont ravis du logement, et se sentent très bien accueillis par le CCAS de Bressuire.

Une réflexion est en cours concernant le lavage du linge du pôle : à ce jour, cela représente un coût conséquent. Il est envisagé de travailler avec l'ESAT de Parthenay.

Madame Pascale FERCHAUD précise que le pôle exerce une mesure en AVDL pour un couple résidant à la Chapelle Saint Laurent, qui ne dépend pas de notre territoire. Lorsque le couple était en CHRS à Bressuire, un logement leur a été proposé à la Chapelle Saint Laurent. Afin de ne pas perturber l'accompagnement, il a donc été décidé de le poursuivre en AVDL, avec le CCAS de Bressuire.

❖ Action Sociale

La Vice-Présidente annonce que la convention pour le RSA (Revenu de Solidarité Active) est toujours en cours, mais une inconnue persiste quant à la durée de son maintien.

Concernant les aides financières, il est constaté de plus en plus de demandes pour l'énergie, en raison de l'augmentation des tarifs, mais aussi des logements de plus en plus insalubres et non isolés.

*Monsieur Etienne GOBIN annonce que les produits donnés au Panier Solidaire Bressuirais sont moins nombreux, avec moins de boîtes de conserves. La collecte de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui a récemment eu lieu s'est bien déroulée, avec une bonne quantité de produits récupérés. Ces produits sont à destination des distributions alimentaires du territoire deux-sévriens.*

### ❖ Chantier d'Insertion

En 2024 il y a eu plusieurs arrêts maladie pour cause de soucis de santé importants, par manque de médecin traitant disponible. Des visites médicales sont mises en place avec la CPAM pour les salariés du Chantier et les usagers hébergés sur le pôle hébergement, avec un check-up complet.

Le calendrier des conseils d'administration pour l'année 2025 est transmis.

Enfin, Madame Pascale FERCHAUD rappelle la réunion prévue le mercredi 18 décembre à 18h, qui se tiendra dans la salle des Congrès de la mairie. Cette réunion est la restitution de l'enquête concernant l'analyse des besoins sociaux. Les différents acteurs concernés seront présents lors de cette réunion.

## **ACTION SOCIALE**

### ➤ DEL\_24035 *Participation financière au Goûter de Noël*

Le goûter de Noël est un après-midi de Noël convivial de 15h à 18h au Centre Socio Culturel de BRESSUIRE pour rompre la solitude qui peut exister aussi ce jour-là.

Jusque-là, il a été possible d'offrir aux participants, entre 25 et 40 personnes, un moment de jeux de société ou d'activités diverses pour les enfants, suivi d'un goûter.

Depuis 2009, le goûter de Noël est à l'initiative de la Paroisse catholique, mais ouvert à tous. Il est préparé grâce aux associations humanitaires de BRESSUIRE : La Croix Rouge, les Resto du Cœur, le Secours Catholique et le Secours Populaire ainsi qu'au CSC, au GEM et au CCAS avec les ateliers solidaires.

Depuis plusieurs années, le CCAS de BRESSUIRE ne fait plus d'atelier cuisine dans ce cadre. Cependant, des bûches de Noël ont déjà été financées précédemment par le CCAS, qui a repris cette participation en 2022 (la participation précédente remontant à 2019).

Monsieur TEMPEREAU, a récemment pris contact avec une conseillère pour savoir si le CCAS peut de nouveau participer au goûter de Noël.

### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une aide de 100 € pour participer financièrement à ce goûter de Noël.

## **FINANCES**

### ➤ DEL\_24036 *Admission en non-valeur – Pôle Hébergement Social Budget 20901*

Le Comptable du trésor présente en date du 22 octobre 2024 une liste de créances irrécouvrables pour les tiers suivants :

Premier tiers pour un montant de 187.50 € créance de 2009 (participation aux frais d'hébergement)

Deuxième tiers pour un montant de 108.00 € créance de 2020 (participation aux frais d'hébergement)

Liste n° 7006541315

Sur le Budget Primitif 2024 il a été voté des crédits budgétaires d'un montant de 900 € au compte 6541.

Ces crédits n'ont pas été utilisés en 2024.

*Madame Pascale FERCHAUD demande ce qu'une admission en non-valeur signifie exactement. Monsieur Thierry NOMBALAY, directeur financier, précise que cela signifie que le montant est encore dû, mais qu'il y a très peu de chance que les tiers s'acquittent des impayés, il n'y a donc plus de poursuite.*

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le montant des admissions en non-valeur pour un montant de 295,50 €.

➤ **DEL\_24037** Admission en non-valeur – CCAS Budget 20900

Le Comptable du trésor présente en date du 25 octobre 2024 une liste de créances irrécouvrables pour les tiers suivants :

Premier tiers pour un montant de 20 € créance de 2021 (prêt d'honneur janvier 2021).

Deuxième tiers pour un montant de 20 € créance de 2021 (prêt d'honneur décembre 2021).

Liste n° 5793060015

Sur le Budget Primitif 2024 il a été voté des crédits budgétaires d'un montant de 1 000 € au compte 6541 (admissions en non-valeur).

Ces crédits ont été utilisés en 2024 à hauteur de 40 €.

*Monsieur Thierry NOMBALAY informe les membres du conseil d'administration qu'il y a de moins en moins d'impayés sur ce budget en raison de la baisse des prêts accordés.*

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le montant des admissions en non-valeur pour un montant de 40 €.

➤ **DEL\_24038** Remboursement des licences Microsoft 365 à la commune de Bressuire

Les agents salariés du CCAS disposent d'un abonnement à Microsoft 365.

Cet abonnement est initialement pris en charge par la Communauté d'Agglomération qui facture semestriellement à la Commune de Bressuire le coût de ces licences (le montant semestriel des agents CCAS est d'environ 2500 €).

Le CCAS de Bressuire, sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune, doit rembourser annuellement le montant de ces abonnements. Une délibération concordante de la Commune et du CCAS de Bressuire doit fixer les modalités de remboursement entre les deux collectivités.

La facturation par la Commune sera annuelle à l'issue du paiement de 2 semestres à CA2B. Le montant facturé sera le montant réel des abonnements, sur présentation d'un tableau récapitulatif des agents et du montant de l'abonnement.

Il sera établi un titre au nom du CCAS et un titre au nom du budget pôle logement du CCAS.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS et au budget pôle logement du coût des abonnements des licences Microsoft 365.

➤ **DEL\_24039 Remboursement des cotisations d'assurance à la commune de Bressuire**

Les contrats d'assurance Dommages aux biens, Flotte automobile et Responsabilité civile sont communs Commune de Bressuire et CCAS de Bressuire.

La Commune de Bressuire mandate aux compagnies d'assurance l'ensemble des cotisations.

Il convient de déterminer la part des cotisations à la charge du CCAS pour un remboursement sur l'exercice 2024.

Pour la part dommages aux biens cotisations 2024 au coût réel (bureau du CCAS et les logements loués par le CCAS).

Budget Principal du CCAS : 951.11 € (dont 266.11 € ALT et 248.65 € IML)

Budget pôle logement CHRS : 568.98 € (dont 406.35 € CHRS ; 76.61 € Stab et 86.02 € CHU)

Pour la part flotte automobile cotisations 2024 au coût réel des véhicules.

Budget principal du CCAS : 702.63 €

Budget pôle logement CHRS : 420.22 €

Pour la part responsabilité civile et protection juridique au prorata de la masse salariale

Budget principal du CCAS : 621.76 €

Budget pôle logement du CCAS : 120.00 €

La commune de Bressuire facturera au CCAS et au budget pôle logement CHRS les montants mentionnés ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS et au budget pôle logement du coût des assurances 2024.

➤ **DEL\_24040 Achat de livres pour l'IME (Institut Médico Éducatif)**

Mme Sandrine MARCHAND, domiciliée à La Chapelle St Laurent, est venue présenter son projet d'écriture du livre "Suzanne au château de Bressuire". Ce livre a été "validé" par l'association Histoire et Patrimoine quant au lieu de l'intrigue. Il a été imprimé grâce à 20 sponsors. La vente sera entièrement reversée à l'association "ASF79. Apprends-moi." (Autistes Sans Frontières), une association s'occupant de jeunes avec autisme. Le prix est de 10 euros par livre. Mme Marchand a contacté l'IME (Institut Médico-Éducatif) de Bressuire pour mettre en place des ateliers de langage et d'expression artistique en lien avec son livre.

En accord avec Madame Le Maire et les éducateurs de l'IME, il a été convenu, afin de les remercier pour la mise sous enveloppe des invitations au repas des aînés, d'offrir 16 livres à l'IME.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'achat de livres pour en faire don à l'IME.

➤ **DEL\_24041 Tarifs des produits de l'épicerie sociale pour l'année 2025**

Depuis octobre 2008, dans un local attenant à celui de la distribution, le C.C.A.S. revend des produits d'hygiène et d'entretien à 50% du prix d'achat et de l'épicerie sèche (sucre et huile) à 10% du prix d'achat.

En 2024, nous avons eu en moyenne 46 acheteurs pour 22 distributions (45 sur la même période en 2023), avec un montant total d'achat de 7 812,18 €. Nous avons encaissé 3 938,45 €, et donc financé 3 873,73 € (- 1 784,51 € comparé à 2023)

Cette diminution peut être liée à plusieurs facteurs.

Premièrement, il est constaté des ventes moins importantes en 2024 pour quasiment tous les produits, et donc moins de commandes qu'en 2023 (444 paquets de 12 rouleaux de papier toilette ont été vendus en 2023, contre 331 en 2024).

Ensuite, les tarifs de vente pour l'année sont votés lors du dernier Conseil d'Administration de l'année précédente. Par exemple, les tarifs proposés ci-dessous sont les tarifs affichés sur le site du fournisseur à la date du 26 novembre 2024. Le montant varie au cours d'une année, les prix d'achat sont donc différents entre le mois de novembre et le mois de juin, mais les prix de vente eux ne varient pas au cours de l'année.

Enfin, il est constaté une diminution des inscriptions au Panier Solidaire Bressuirais : en 2023, sur la période de janvier à novembre, 299 parts ont été accordées en moyenne par distribution contre 257 pour la même période en 2024. De plus, le nombre d'acheteurs en moyenne par distribution alimentaire est passé de 46 en 2023 à 38 en 2024.

Les tarifs ont été réévalués pour la nouvelle année.  
Voici la proposition des produits et tarifs 2025 :

		2024	2025	2025
<b>Type de produit</b>		<b>Prix de vente</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Proposition prix de vente</b>
<b>Entretien (50 %)</b>	Lessive 1,98L	1 €	2,09 €	<b>1 €</b>
	Nettoyant ménager 1L	0,70 €	0,99 €	<b>0,50 €</b>
	Produit vaisselle 1L	0,50 €	0,85 €	<b>0,40 €</b>
	Bicarbonate de sodium 400g	1,20 €	2,39 €	<b>1,20 €</b>
	Vinaigre blanc 1L	0,30 €	0,50 €	<b>0,25 €</b>
	Sacs poubelles 30 L	0,40 €	0,79 €	<b>0,40 €</b>
	Sacs poubelles 50 L	0,35 €	0,69 €	<b>0,35 €</b>
	Éponges (par 4)	0,35 €	0,65 €	<b>0,35 €</b>

Hygiène (50%)	Papier toilette (12 rouleaux)	1,40 €	2,85 €	<b>1,40 €</b>
	Savon	0,20 €	0,36 €	<b>0,20 €</b>
	Shampoing aux œufs 500 mL	0,55 €	0,99 €	<b>0,50 €</b>
	Dentifrice	0,35 €	0,89 €	<b>0,45 €</b>
	Dentifrice enfant	0,65 €	1,15 €	<b>0,60 €</b>
	Serviettes Hygiéniques Normal	0,90 €	1,35 €	<b>0,70 €</b>
	Serviettes Hygiéniques Super	0,85 €	1,35 €	<b>0,70 €</b>
	Couches taille 4	3,50 €	5,35 €	<b>2,70 €</b>
	Couches taille 5		5,35 €	
	Brosse à dents	0,50 €	0,99 €	<b>0,50 €</b>
	Brosse à dents enfant	0,50 €	1,79 €	<b>0,90 €</b>
	Gel douche 500 mL	0,35 €	0,69 €	<b>0,35 €</b>
Épicerie (10%)	Sucre en morceaux 1kg	0,10 €	1,59 €	<b>0,20 €</b>
	Sucre en poudre 1kg	0,15 €	1,49 €	<b>0,15 €</b>
	Thé vert – 25 sachets	0,10 €	0,79 €	<b>0,10 €</b>
	Thé noir – 25 sachets	0,10 €	0,75 €	<b>0,10 €</b>
	Huile 1L	0,30 €	1,79 €	<b>0,20 €</b>
	Lait 1 <sup>er</sup> âge 900g Blédilait	1,50 €	14,75 €	<b>1,50 €</b>
	Lait 2 <sup>ème</sup> âge 900g Blédilait	1,35 €	13,55 €	<b>1,35 €</b>

La Vice-Présidente ajoute que dans le fonctionnement de la future épicerie solidaire, les produits d'hygiène intime pourront être donnés aux bénéficiaires, puisqu'un partenariat sera mis en place, grâce auquel des produits seront transmis à l'épicerie solidaire sous forme de dons. Aujourd'hui cela n'est pas possible car les produits sont achetés par le CCAS.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'ADOPTER cette délibération ;
- DE VENDRE les produits ci-dessus aux tarifs proposés.

➤ **DEL\_24042** *Avenant à la convention pour la facturation aux lycées des repas des élèves pour le Repas des Aînés*

Lors du conseil d'administration du 22 novembre 2023, les membres du conseil ont acté la facturation d'une prise en charge partielle par les lycées Simone Signoret et Léonard de Vinci du prix du repas des élèves participant au Repas des Aînés de Bressuire.

La convention étant valable pour une durée de 12 mois, il est nécessaire de la renouveler pour le prochain repas.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant à la convention.

➤ **DEL\_24043** *Don d'un particulier*

Lors de l'utilisation gracieuse de la salle des mariages le jeudi 24 octobre 2024 pour son départ en retraite, un agent de l'agglomération du Bocage Bressuirais a tenu à faire un don financier au CCAS d'un montant de 50 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 50 €.

➤ **DEL\_24044** *Financement d'une place de crèche dans l'établissement « Les P'tits Chênes »*

L'association Les P'tits Chênes, créée en 2021, est spécialisée dans l'accueil des jeunes enfants de salariés au sein de sa crèche inter-entreprises Les P'tits Chênes.

Afin d'accompagner au mieux les usagers des pôles Hébergement et Action sociale, le CCAS propose de réserver une place au sein de cet établissement pour l'année 2025 en signant la convention jointe. Les critères d'attribution devront être définis par le Conseil d'administration

Le coût annuel est de 7 900 € TTC pour la première année d'exécution du contrat. À l'issue de cette année, un bilan sera effectué sur l'utilisation de cette place.

*Monsieur Alain ROBIN ajoute que le Conseil Départemental possède deux places, mais qui ne sont pas toujours utilisées. Peut-être pourraient-elles être « empruntées » par la ville ?*

*Madame Pascale FERCHAUD objecte que pour l'instant la ville souhaite attendre l'issue de l'année, et donc le bilan, pour réfléchir sur le maintien de cette place, et éventuellement en obtenir davantage.*

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** cette délibération ;

- **DE RÉSERVER** une place pour l'année 2025 ;

- **DE METTRE EN PLACE** un groupe de travail pour définir les critères d'attribution de cette place ;

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente ou sa représentante à signer la convention.

➤ **DEL\_24045** *Décision Modificative n°2*

Il est proposé les virements de crédits suivants :

Crédits augmentés dépenses article 165 caution versée : + 296.50 €

Crédits diminués dépenses article 165 caution encaissée : + 296.50 €

Pour reversement de la caution du logement 11 rue du Petit Pâtis (logement IML)

*Monsieur Thierry NOMBALAY précise à ce sujet que la caution a été encaissée, mais sans ouvrir de budget pour la reverser par la suite.*

Crédits augmentés dépenses article 6218 Rémunération de personnel centre de gestion : + 8000.00 €

Crédits augmentés recettes article 6419 Remboursement sur rémunération : + 8000.00 €

Proposition d'augmentation budget dépenses de personnel, financé par remboursement des arrêts de travail, pour anticiper les frais restants pour la fin d'année.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les virements de crédit ci-dessus.

## RESSOURCES HUMAINES

➤ **DEL\_24046** *Création de postes au tableau des effectifs*

Il appartient au Conseil d'administration de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous les postes à créer :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	Motif
Agent social	35 h	Recrutement statutaire par suite d'un départ
Adjoint administratif	35 h	Régularisation du tableau des effectifs par suite d'erreur matériel
Agent social	35 h	Recrutement statutaire par suite d'un départ, demande d'autorisation de recruter par voie contractuelle le cas échéant
Attaché	35 h	Recrutement contractuel par suite d'un départ dans le cadre de l'article L332-8-2 du CGFP pour la direction du CCAS

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la création de ces postes ;
- **D'AUTORISER** le cas échéant le recrutement par la voie contractuelle avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade concerné.

➤ **DEL\_24047** *Action sociale pour les agents de la collectivité*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023 ;*

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il est proposé de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

**Article 1 : Nature des prestations**

Il est proposé de mettre en place les prestations sociales légales et d'en confier la gestion à l'association « comité des œuvres sociales » pour partie.

- Prestations sociales versées par le COS et suivant le règlement intérieur de celui-ci.
- Prestation départ à la retraite
- Prestation de fin d'année en chèques vacances et/ou en chèques cadeaux
- Noël des enfants des agents
- Prestation de cadeaux de fin d'année aux retraités

- Prestation pour les évènements familiaux (naissance, adoption, mariage, PACS, décès)
- Prestation participation aux séjours vacances
- Prestation participation aux activités culturelles et sportives
- Prestation participation diverses (location matériel, salles...)
- Organisation et financement d'activités ou de sorties pour les agents
- Participation à l'acquisition de billetterie ou autres, commandes groupées
- Prêts sociaux

En contrepartie la commune verse une subvention de fonctionnement.

Les critères d'attribution et les modalités de versement sont intégrés dans le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales. Les agents, pour bénéficier des prestations du COS, doivent adhérer à l'association.

Prestations sociales versées directement par la commune :

Il est proposé d'instaurer l'allocation spéciale jeune enfant handicapé et l'aide aux séjours d'enfants dans les centres de loisirs, colonies et voyages scolaires, pendant et hors vacances scolaires au profit des agents de la collectivité.

Cette gestion est réalisée par la collectivité pour des raisons administratives car leur versement est effectué par l'intermédiaire du service paye de la collectivité (celles-ci sont soumises à la CSG/RDS), et, elles ne sont pas soumises à l'adhésion au COS par l'agent.

La collectivité alloue également le versement d'une dotation pour le départ à la retraite d'un agent et lors de l'attribution d'une médaille du travail dont le montant est validé par le comité social territorial.

La collectivité attribue également une dotation annuelle de chèques restaurant aux agents, une délibération est prise à cet effet pour en fixer le montant et les critères d'attribution.

## **Article 2 : Bénéficiaires des prestations sociales légales**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels ;
- Les agents de droit privé.

### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER DÉLÉGATION** au COS de la commune pour le versement des prestations sociales, comme décrit ci-dessus, et qu'elle sera reconduite tacitement chaque année ;
- **D'INSTAURER** l'allocation spéciale jeune enfant handicapé et l'aide aux séjours d'enfants dans les centres de loisirs, colonies et voyages scolaires, pendant et hors vacances scolaires ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

➤ **DEL\_24048** Protection sociale complémentaire des agents du CCAS, avenant au contrat groupe prévoyance MNT

Le conseil d'administration du CCAS a validé l'adhésion à la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale et à compter du 1er janvier 2020.

Le contrat en cours se terminera le 31 décembre 2025 et, pour rappel, le CCAS a donné délégation au Centre de Gestion des Deux sèvres pour lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché public.

La MNT a informé les signataires de la convention que le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge s'est accru ces dernières années ainsi que l'augmentation de l'absentéisme. Le compte de résultat global du contrat en cours a un ratio (prestations versées/cotisations reçues) déficitaire de 142%.

La mutuelle a donc sollicité un aménagement des conditions tarifaires conformément aux conditions particulières qui encadrent les ajustements tarifaires du marché.

Le CDG nous indique qu'il a engagé des pourparlers avec le titulaire du marché et qu'il a réussi à contenir l'augmentation à 18%. Il nous informe que la hausse est significative mais que le taux des garanties de base sera de 1.42% alors que les taux proposés dans les différents marchés en cours de négociation oscillent, pour les mêmes garanties, entre 2% et 3.5%.

*Monsieur Thierry NOMBALAY précise que l'augmentation de 4% à la CNRACL concerne uniquement les charges patronales. Cette augmentation représente 15 000 € pour le CCAS, et 200 000 € pour la collectivité.*

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant correspondant et tout autre document en lien avec cette délibération.

✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD

La Secrétaire de séance,

Marie-Christine GARON

